

## Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 21  
Ayant pris part au vote : 21

Votes :

↳ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 mars 2024

Transmise en Préfecture le :

27 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT,  
adjoindte au Maire de Hyères-les-Palmiers.

### Présents :

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Robert **BENEVENTI**, Thierry **BONGIORNO**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Blandine **MONIER** (en visio), Jacques **PAUL**, René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Valérie **MONDONE** (suppléante de Josée MASSI), Marie-Hélène **PARENT**, Dominique **LAIN**, Louis **REYNIER**.

### Procurations :

Claude **CHEILAN** à Paul JACQUES, Nathalie **PEREZ-LEROUX** à Blandine MONIER, Thierry **ALBERTINI** à Louis REYNIER.

### Excusés :

Philippe BARTHELEMY, Michel GROS, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Yannick SIMON, Josée MASSI, Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Marie-Hélène CHARLES (suppléante de Thierry ALBERTINI).

## N° 2024-11 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion le Président propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 tels que présentés dans le tableau ci-après :

|                                             |                                                                   | Investissement | Fonctionnement | Total          |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>RECETTES</b>                             | . Excédent au 01.01.2023                                          | 346 238.86     | 5 025 037.89   | 5 373 166.75   |
|                                             | . Recettes de l'exercice 2023                                     | 198 180.24     | 8 613 598.53   | 8 811 778.77   |
|                                             | . Total                                                           | 544 419.10     | 13 639 526.42  | 14 183 945.52  |
| <b>DEPENSES</b>                             | . Dépenses de l'exercice 2023                                     | 314 266.73     | 7 629 914.88   | 7 944 181.61   |
| <b>RESULTATS</b>                            | . Excédent au 31.12.2023                                          | 230 152.37     | 6 009 611.54   | 6 239 763.91   |
|                                             | . Déficit au 31.12.2023                                           |                |                |                |
| <b>AFFECTATION</b>                          | . Besoin de financement en section d'investissement (compte 1068) | 0              |                | 0              |
| <b>RESULTATS REPORTES APRES AFFECTATION</b> | . Excédent au 31.12.2023 (report sur compte 002)                  |                | 6 009 611.54 € |                |
|                                             | . Excédent au 31.12.2023 (report sur compte 001)                  | 230 152.37 €   |                | 6 239 763.91 € |

La section d'investissement s'étant soldée par un résultat excédentaire, il n'y a pas un besoin de financement en section d'investissement. Les résultats en fonctionnement et en investissement seront reportés à nouveau et repris lors du vote du Budget Primitif 2024.

- . Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,
- . Le Conseil d'Administration

DECIDE d'affecter et de reprendre les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 21 mars 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR